

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

25 juillet 2016

Mandataires judiciaires, que fait l'AMF pour vous ?

Pleinement consciente que les populations vulnérables, et notamment les personnes protégées, doivent être mieux accompagnées en matière financière, l'AMF s'engage auprès mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

De plus en plus de majeurs protégés

Un nombre croissant de Français font l'objet de mesures de protection (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice): 800 000 en 2015, contre 85 000 en 1965. Un chiffre qui s'amplifiera dans les décennies à venir avec le vieillissement de la population française. Dans ce contexte, les personnels en charge de l'accompagnement de ces personnes protégées – et notamment les mandataires judiciaires – se voient confiés une épargne de plus en plus importante.

Former les mandataires judiciaires

Les mandataires judiciaires ont besoin d'approfondir leurs connaissances en matière de gestion de l'épargne.

C'est pourquoi l'AMF, dans le cadre de sa mission générale de protection de l'épargne, a décidé de les accompagner

Le régulateur a mis en place à leur attention des sessions de formation gratuites d'une journée, sur le thème « Produits d'épargne et intérêt de la personne protégée ». L'objectif est d'approfondir leurs connaissances en matière de produits financiers, de les aider à se prémunir de pièges ou d'arnaques, mais surtout de leur apprendre à se poser les bonnes

questions pour gérer l'épargne des majeurs protégés de façon « prudente, diligente et avisée ».

Comment être formé?

L'AMF a signé des partenariats avec les principales associations de mandataires judiciaires à la protection des majeurs : l'UNAF, la CNAPE, la FNAT et l'Unapei.

Si, en tant que mandataire judiciaire, vous souhaitez participer à ces formations, nous vous invitons à contacter l'association à laquelle vous êtes affilié, qui vous indiquera les lieux et dates des prochaines sessions.

Les autres actions de l'AMF

L'AMF mène parallèlement des travaux afin de mieux connaître et si nécessaire améliorer les relations entre les mandataires et leurs prestataires financiers, par exemple via ses visites mystère ou des études en cours avec les associations.

Enfin, l'AMF met à disposition à destination des mandataires judiciaires ses nombreux outils pédagogiques destinés aux épargnants.

A consulter ci-dessous.

En savoir plus

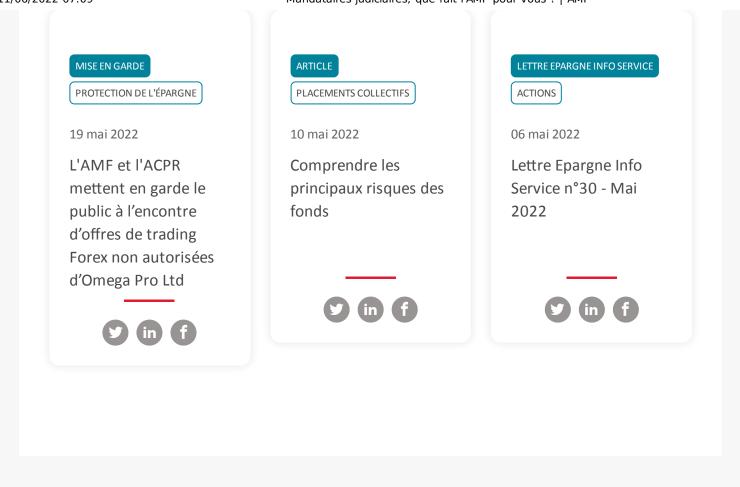
- → Poser les bonnes questions à son conseiller financier
- ≥ Epargnants : 2 minutes en images pour connaître l'AMF

Mots clés

BIEN INVESTIR

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02